



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 24-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
08/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

des

Publié le

ID : 013-211300090-20260616-242026-DE



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

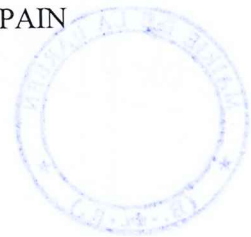
Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTÉS : Benoit CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

---0000000---



Objet : Désignation des délégués de la commune au SIVU-CHPS-Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre Hospitalier du Pays Salonais

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2019, le principe de la création d'un syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) avec les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté. Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU. Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019, il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code Générale des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2019 relative à la création du SIVU-CHPS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2019 relative à l'approbation du projet de statuts SIVU-CHPS,

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°02-2026 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Franck SANTOS en tant que Maire, lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu le souhait ,à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée,

Considérant la nécessité de nommer deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du comité syndical,

Considérant les 2 candidatures de M. Franck SANTOS Maire et Mme Sabine BOUICHET Conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Franck SANTOS Maire comme délégué titulaire et Mme Sabine BOUICHET Conseillère municipale comme déléguée suppléante ,

PRECISE : que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Justine Grattepain, the secretary of the meeting.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben. le

de la publication/notification le